

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 143

présenté par

M. Le Fur, Mme Dalloz, Mme de Maistre, M. Jean-Pierre Vigier et M. Portier

-----

**ARTICLE 5**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent article expose la procédure permettant à une personne de bénéficier de l'aide à mourir. Cet article pose en problème fondamental, en ce qu'il évoque parallèlement les soins palliatifs qui doivent être la norme et l'aide à mourir. Les soins palliatifs sont des soins qui visent à accompagner la personne malade sans jamais chercher à hâter sa mort, à la différence de l'aide à mourir dont c'est précisément l'objet. Il est donc proposé de supprimer cet article qui ouvre une brèche anthropologique majeure. Un médecin dont le métier est de soigner n'a pas vocation à expliquer à une personne la procédure à suivre pour bénéficier d'un suicide assisté ou d'une euthanasie.